

**LYCEE MARTIN NADAUD**  
**67 rue Jeanne Labourbe**  
**37705 ST PIERRE DES CORPS CEDEX**  
**Téléphone : 02.47.46.43.00**  
**Mèl : intendancenadaud@ac-orleans-tours.fr**

---

**MISE EN CONCURRENCE SELON UNE PROCEDURE ADAPTEE**

**POUR :**

**LA FOURNITURE DE PAIN**

**POUVOIR ADJUDICATEUR : Lycée Martin Nadaud,**  
**représenté par Madame La Proviseure**

**COMPTABLE ASSIGNATAIRE : Agent Comptable du lycée Descartes**

## **ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION DISPOSITIONS GENERALES**

### **1.1. Objet de la consultation**

La présente consultation porte sur la fourniture de **pains** au lycée Martin Nadaud.

### **1.2. Définition de la consultation**

La liste des produits, faisant l'objet de cette consultation, n'est pas limitative. Elle pourra être complétée au cours de la période définie au 1.4 après qu'un accord sur le prix soit intervenu entre le fournisseur retenu et le lycée, sous réserve que les produits à intégrer appartiennent à la même famille que ceux faisant l'objet de la consultation.

De plus, il est créé une rubrique « autres articles » dans la consultation, représentative des produits non décrits au sein du lot concerné, mais susceptibles d'être commandés par le lycée.

### **1.3. Décomposition en lots**

La consultation comporte un lot unique.

### **1.4. Durée de la consultation**

La consultation est conclue pour une période allant du **1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025**.

### **1.5. Documents régissant la consultation**

- Décret n°2016-360 relatif aux Marchés Publics ;
- Le présent règlement de consultation signé par le candidat en un seul original.

L'original sera conservé par le lycée et fera seule foi ;

- Offre du candidat (selon modèle joint) comportant les quantités, les prix proposés et valant acte d'engagement établi en un seul original, dûment signé et paraphé à chaque page. L'original sera conservé par le lycée et fera seule foi ;

- Les recommandations GEMRCN denrées alimentaires et en particulier les brochures n°5723 ; 5541-1 (produits des industries céréalières, produits sucrés et d'épicerie, corps gras) ; 5541-5 (fruits et légumes (frais et conserves)) ; 5541-6 (boissons) ; la spécification technique n°E4-05 du 31 mars 2005 relative aux huiles végétales alimentaires.

## **ARTICLE 2 - OFFRES**

### **2.1 Date limite de dépôt des offres**

Les offres devront être parvenues au plus tard **le mercredi 13 novembre 2024** à 12 heures au service intendance du lycée Martin Nadaud, accompagnées des fiches techniques produits sur support numérique.

### **2.2 Délai de validité des offres**

Le délai de validité des offres est de 90 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

## **ARTICLE 3 - DEPOTS D'ECHANTILLONS**

Les échantillons à fournir seront signalés par des caractères gras et une case colorée. Ils devront être livrés aux dates indiquées dans l'acte d'engagement. Les échantillons pourront faire l'objet d'une facturation et devront être en quantité suffisante pour être dégustés par un panel de 4 personnes minimum.

L'absence d'échantillon sera sanctionnée par la note « zéro » au critère de qualité.

## **ARTICLE 4 - PRIX ET REGLEMENT DES COMPTES**

### **4.1. Forme des prix**

Les prix consentis s'entendent franco de port et d'emballage, **sans minimum de commande**.

Ils seront donnés : Prix hors taxes– Montant de la TVA – Prix TTC en Euros

Les prix proposés demeureront fermes pour la durée du marché, (les prix sont fermes et révisables tous les trimestres sur la base d'une négociation tenant compte de l'évolution des coûts de production).

Pour les articles non inscrits dans la fiche des besoins, le candidat proposera un coefficient de remise : ce coefficient sera fixé pour la durée du marché. Cette remise constitue une remise minimum, puisque les opérations promotionnelles seront toujours acceptées et traitées au cours du marché.

### **4.2. Modalités de règlement**

Le prix s'entend ferme et non révisable pendant la durée du marché, à compter de la prise d'effet du contrat. Ce prix comprend la fourniture des denrées, la livraison et toutes les prestations incluses pour l'exécution du marché.

Les factures qui présenteraient une erreur de prix seront renvoyées au fournisseur pour annulation et édition d'une nouvelle facture (aucun avoir ne sera accepté).

Le délai global de paiement est de 30 jours à compter de la date de réception de la facture et après service fait (décret n°2002-232 du 21 janvier 2002 et circulaire du 13 mars 2002 du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie).

Les règlements des factures seront effectués par mandat administratif dans les délais et conditions réglementaires. Le comptable assignataire est l'Agent-comptable du lycée Descartes à Tours.

## **ARTICLE 5 - MODALITES D'EXECUTION**

### **5.1. Commandes et livraisons**

La fourniture devra s'effectuer en : petits pains (façonnés individuellement, taillés dans la baguette ou en boule) d'un poids moyen de 50 g et être d'une cuisson optimale.

Le fournisseur s'engage à livrer avant 7h00 chaque jour, du lundi au vendredi.

Le fournisseur s'engage à livrer du **pain frais (cuit du jour)** dans des poches en papier à usage unique, conformément à la réglementation actuelle et à venir, notamment en matière d'hygiène alimentaire dans le processus de fabrication et le transport.

Le pain devra être cuit dans les fours dont l'installation répond aux règles fixées par la circulaire ministérielle du 14 octobre 1964, l'arrêté ministériel du 23 octobre 1967 et le règlement sanitaire départemental.

### **5.2. Contrôle de réception**

A la réception, en présence du fournisseur ou de son représentant, les marchandises et leurs contenants feront l'objet d'un contrôle de la part du lycée.

Les vérifications quantitatives, qualitatives seront effectuées lors de chaque réception des marchandises (intégrité des emballages, salubrité).

En cas d'insuffisance ou de doute sur la qualité des produits la livraison sera refusée.

## **ARTICLE 6 - CHOIX DU FOURNISSEUR**

La sélection se fera conformément à l'article 62 du décret n° 2016-360 relatif aux Marchés Publics, en fonction des critères suivants, pondérés comme indiqué :

- ▶ **la qualité et la fiabilité des produits : 40% (noté sur 20 points)**
  - la valeur nutritionnelle ;
  - le respect des caractéristiques demandées (calibres, provenance, compositions, etc...) ;
  - la précision des fiches techniques.
  
- ▶ **la qualité environnementale : 20% (noté sur 20 points)**
  - réduction d'emballage, recyclage et récupération ;
  - véhicules propres, optimisation des livraisons ;
  - certifications.
  
- ▶ **le prix des produits : 30% (noté sur 20 points)**
  - effort des candidats sur leur offre de prix et remises ;
  - comparaison des offres.
  
- ▶ **le service : 10% (noté sur 20 points)**
  - la démarche qualité du candidat ;
  - les délais d'exécution, la fréquence, la régularité et la fiabilité des livraisons ;
  - le service rendu : dépannage.

## **ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DU MARCHÉ**

Tous les candidats seront avisés par courrier du résultat de la consultation. Le candidat retenu devra produire spontanément l'attestation sur l'honneur certifiant qu'il n'entre pas dans un cas d'interdiction de soumissionner à un marché public.

## **ARTICLE 8 - ORGANISMES GENETIQUEMENT MODIFIES**

### **8.1. Références**

Le fournisseur devra proposer des produits sans OGM et produire un certificat attestant l'absence d'OGM.

### **8.2. Traçabilité**

Les produits livrés devront être équipés d'étiquettes de traçabilité facilement détachables des colis pour être conservées dans les pochettes plastifiées.

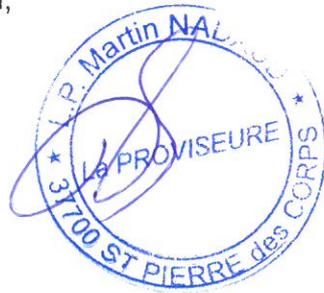
**ARTICLE 9 – CERTIFICAT DE DERATISATION**

Le fournisseur s'engagera à fournir lors de la réponse à cette offre, les certificats attestant des contrôles réguliers de dératisation dans ses locaux de fabrication.

A Tours, le 04/09/2024

Fait en un seul original,

La Provisseure,  
Véronique BASSY



Vu et pris connaissance,  
Cachet et signature du candidat